

portant intégration et nomination de
Monsieur MCWANDZA NDINGA (Jean-Claude),
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Sociaux
(Santé Publique)..

LE PREMIER MINISTRE.

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 875/84 du 7 Décembre 1984, portant
ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant
modification de certaines dispositions de la Constitution du 8
Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le
règlement sur le solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 12 Février 1965, abrogeant
et remplaçant le décret n° 63/376 du 22 Novembre 1963, fixant le
statut des cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962, fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962,
fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962,
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la
loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962,
relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires
des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963,
fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967,
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974,
abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP
du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant
nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7 Décembre 1985, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17 Décembre 1985,
portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;

(/u le dossier de candidature constitué par
l'intéressé ;

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12 Février 1965, ~~avisé~~, Monsieur MOVANDZA NDINGA (Jean-Claude), né le 17 Décembre 1959 à Fort-Roussé, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marign, NGUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~, publié au JO et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, -
Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,

Brazzaville, le 25 AVRIL 1986

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP-DGPCE.....	3
DGPCE/BST.....	1
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
MSAS.....	1
DGSP.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGCM/BC.....	2